



La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 8 avril 2016 reçue complète le 11 avril 2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire :	Association Syndicale Libre du SAPET
Localisation des travaux :	
N° de parcelle :	
Nature des travaux :	Réfection de piste forestière et création d'une place de dépôt et de retournement

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 24 mai 2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II et 17.II du décret susvisé ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

L'arrêté n°20160233 en date du 7/07/16 est abrogé.

##### Article 2 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

##### Article 3 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux. Les prescriptions d'exécutions s'appliquent aux travaux de réfection de la piste forestière et à l'aménagement des places de dépôt ;
- une place de dépôt et de stockage d'une surface de 800m<sup>2</sup> sera créée sur la parcelle C613 sur un espace de lande. Une implantation préalable aux terrassements sera réalisée contradictoirement avec l'agent du Parc national des Cévennes en charge de ce dossier ;
- des travaux d'abattage, d'élagage et d'éparrage seront réalisés préalablement à l'intervention des engins de terrassement sur l'emprise de chantier ;
- la piste aura une largeur de 5 mètres linéaires : 3.5 mètres linéaires de bande de roulement et 1.25 mètre linéaire d'accotement de part et d'autre. La longueur à traiter est de 660 mètres linéaires dont 360 mètres linéaires avec constitution d'un corps de chaussée d'une épaisseur de 35 cm
- la plateforme de retournement aura une surface de 450 m<sup>2</sup> et sera constituée d'un corps de chaussée de 25 cm ;
- les matériaux issus des purges, élargissements ou des curages et créations de fossés seront régalez sur le talus aval de la piste ou mis en dépôt en un lieu agréé par l'agent du Parc national des Cévennes en charge de ce dossier ou évacués hors de la zone cœur ;
- la terre végétale issue du dérasement des accotements ou des élargissements sera répandue sur le talus aval de la piste ;
- les matériaux utilisés pour le rechargement et la couche de roulement pourront être de nature calcaire ;
- il n'y aura pas d'emprunt dans les zones de chaos naturels ;

- les dépôts, talus de remblais, talus de déblais seront soigneusement peignés avec le godet de la pelle ; les blocs rocheux ou souches issus des terrassements non réutilisés en enrochement seront enterrés ou évacués hors du cœur du Parc national des Cévennes ;
- en raison de la présence du grand tétras les travaux sont interdits entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 juin ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

**Article 3 :**

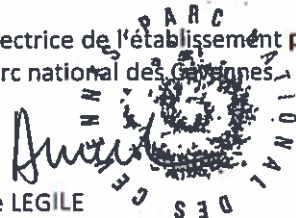
Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes  
– SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36  
– massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)  
Agent en charge de ce dossier : Jean Pierre Malafosse (06 72 82 46 11)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de St Etienne du Valdonnez et Lannéjols
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4354,16)
- 1 original PNC-SG